



République Française  
Département  
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE  
Séance du 29 mai 2009**

L'an deux mil neuf le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

**Sont présents tous les conseillers sauf :**

**M. Jean SCHICKLIN qui a donné procuration à Mme Véronique WANNER.,  
M. Michel AMSTUZ,  
absents excusés.**

**Observations :**

Demande de correctif au compte rendu des délibérations du 27 mars 2009

Article 15 : date de délivrance du permis tacite SCI LES VIOLETTES à modifier et remplacer par 29 Août 2008.

Monsieur SCHWEITZER Raymond souhaite être destinataire du compte rendu de la séance du conseil municipal sous huitaine. Il avait été décidé que le compte rendu parviendrait aux conseillers 10 jours avant la prochaine séance

S'agissant de la vente RUEHER, M. Raymond SCHWEITZER précise que ce point n'a pas été délibéré lors de la séance du 27 mars 2009, ce point a été abordé par contre lors de la séance du travail du 4 mai 2009.

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération séance tenante.

**ART 1:**  
**VENTE RUEHER**

Monsieur le Maire informe rappelle la délibération en date du 30 Janvier 2009 relative à la vente de terrain appartenant aux époux RUEHER pour les parcelles suivantes :

➤Section 12 « UFFMATTEN » N° 16  
d'une contenance de 10,33 ares

➤Section 12 « UFFMATTEN » N° 195/24  
d'une contenance de 5,13 ares

SUPERFICIE TOTALE : 15,46 ares

Le conseil municipal a décidé de préempter pour ces terrains qui sont situés dans la zone NAa rue de Bâle, zone réservée pour des équipements publics.

Après concertation avec les propriétaires des parcelles il a été convenu de fixer le prix de vente de l'are à 2 522,64 € l'are

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces terrains et signer l'acte de vente pour un prix de 15,46 ares X 2 522,64 € soit un montant total de 39 000,00€

L'acte notarial sera établi par Me André MARTERER et Me Alain WALD - Notaires à HUNINGUE.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune de HIRSINGUE.

## **ART 2:**

### **RENCONTRE AVEC LES MEMBRES DU C.C.A.S. ET LES ENCADRANTS DE LA PASSERELLE**

M. le Maire présente à l'assemblée les membres du C.C.A.S. ainsi que le personnel encadrant de La Passerelle.

Après avoir exposé la genèse de La Passerelle et les motivations de sa création, M. le Maire évoque les raisons d'existence de La Passerelle en rappelant les difficultés que rencontre la jeunesse sundgauvienne. Les difficultés familiales et sociales sont réelles.

D'autre part la réalité d'intégration professionnelle s'est considérablement dégradée depuis deux ans. Le bassin économique, longtemps bénéficiaire du fait de la proximité avec la Suisse, connaît aujourd'hui de plus en plus de difficultés. Le chômage des jeunes a augmenté en deux ans de 34 % dans le Sundgau.

Mais les personnes de plus 50 ans ne sont guère mieux lotis. De la même manière, elles se voient exclues du marché du travail et rencontrent les mêmes difficultés à se réinsérer passée la cinquantaine.

Il devenait vital qu'une structure d'entraide par l'emploi prenne ces situations en compte.

La Passerelle a pour mission d'emmener les personnes de la dépendance à l'autonomie.

Cet accompagnement vers l'autonomie se gagne en responsabilisant les personnes, en leur transmettant les savoirs nécessaires pour qu'ils puissent d'eux même mener à bien les missions confiées.

A la question posée par M. SCHWEITZER sur le nombre de personnes accueilli, la durée du stage et les méthodes pédagogiques utilisées, Mme Karine BARRAL explique son expérience au sein de la PAIO en qualité de conseillère « emploi-formation ». Elle pratique des entretiens individuels pour faire émerger des valeurs à confronter aux réalités économiques.

Elle précise qu'actuellement le nombre de stages est de 30 et la durée de 24 mois.

M. Dominique ANSTETT propose de créer un réseau avec les entreprises et les commerçants et précise qu'il y a des liens avec d'autres chantiers d'insertion notamment avec celui d'Illzach et de Riespach.

M. SCHWEITZER satisfait des réponses apportées souhaiterait d'autres rencontres du même type.

M. SURGAND Laurent conclut cet échange en précisant que l'action de La Passerelle au niveau de la commune est flagrante puisque le village change chaque jour entre le moment où il part au travail et l'instant où il rentre chez lui le soir.

### **ART 3:** **DROIT DE PREEMPTION URBAIN SYNAGOGUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet du notaire Olivier VIX et Nathalie FAUCHER a présenté une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé section .3 parcelle 12 – 13 rue de la Synagogue à Hirsingue au profit de M. Zeki KARAHANCER demeurant 10 rue de l'Abattoir à SCHILTIGHEIM.

Ce bien d'une contenance de 710 m<sup>2</sup> est propriété de M. Ralph VONESCH demeurant 5 rue du Vallon à TAGOLSHEIM.

Le bâtiment objet de la présente DIA est la synagogue de la communauté juive construite en 1912. Elle sera fermée de 1916 à 1919 pendant l'évacuation du village. Entre les deux guerres, la population juive diminue, si bien qu'à la veille de la Deuxième Guerre mondiale Hirsingue ne compte plus qu'une vingtaine de juifs. En 1940, la communauté juive est obligée de quitter l'Alsace et de gagner la zone libre. Les annexants allemands ne tarderont pas à fermer définitivement la synagogue. L'étoile juive ornant le toit disparaît. Le bâtiment, exposé aux vents et aux intempéries, subit des dépréciations inévitables.

M. le Maire souligne l'aspect historique et culturel de ce bâtiment sans oublier « l'attachement à un bâtiment patrimonial ». La politique culturelle de la municipalité mentionne dans son programme la création d'une bibliothèque municipale.

Ce bâtiment situé au centre du bourg, conviendrait tant par sa situation géographique que par son architecture et que par son histoire à la création d'une bibliothèque municipale.

Après avoir pris l'attache des services de la médiathèque départementale, une simulation pour une bibliothèque municipale a pu définir une superficie de 152 m<sup>2</sup> alors que la SHON du bâtiment représente 325 m<sup>2</sup>.

L'immeuble avait été acquis par M. Ralph VONESCH lors d'une adjudication forcée le 29 septembre 2009 moyennant le prix de 170 000 €.

Ce dernier propose de revendre le bien pour un montant de 180 000 € auxquels s'ajoute une commission d'intermédiaire à hauteur de 14 000 €.

Considérant l'état de vétusté avancé du bâtiment, le conseil municipal estime que la valeur du bien ne saurait excéder 170 000 €.

M. le Maire précise à l'assemblée que le service du Domaine a été saisi pour procéder à une estimation du bien.

Au vu de ces considérations, M. le Maire propose à l'assemblée d'exercer le droit de préemption sur le bâtiment cadastré section 3 parcelle 12 pour un montant d 170 000 € ; le bâtiment étant destiné à la création d'une bibliothèque municipale.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide d'acquérir ce bien moyennant le prix de 170 000 €.

#### **ART 4:**

### **DGE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LA SYNAGOGUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de l'ancienne synagogue (actuellement reconvertie en immeuble abritant 6 studios d'habitation) pour créer une bibliothèque municipale.

Aujourd'hui vétuste et mis en vente par l'actuel propriétaire, la commune souhaiterait se porter acquéreur du bâtiment cadastré section 3 parcelle 12 afin d'y créer une bibliothèque. L'objectif municipal est de rendre à la collectivité un bâtiment qui a marqué le village par son histoire. La commune souhaite le rénover en conservant le cachet extérieur et en le rendant accessible à la population qui pourra venir consulter et emprunter des livres, outil indispensable à la mémoire de l'histoire.

#### **Coût de l'acquisition**

Le projet global est estimé à 170 000,00 € auquel s'ajoute une commission d'intermédiaire à hauteur de 14 000,00 €.

Ainsi le montant total est de **184 000,00 €**

#### **Financement**

Le financement de l'acquisition de la synagogue peut être établi comme suit :

• Subvention du Département	23 000,00 €	soit	12,50%
• Subvention demandée dans le cadre de la D.G.E. 2009 :	46 000,00 €	soit	25,00%
• Emprunt à long terme :	115 000,00 €	soit	62,50%
	<hr/>		
TOTAL	184 000,00 €	soit	100,00 %

#### **Le conseil municipal,**

**VU** le projet d'acquisition de la synagogue présenté par Monsieur le Maire,

#### **DECIDE**

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 184 000,00 € H.T.,
- de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2009,
- d'effectuer l'achat du bâtiment sis 13, rue de la Synagogue à Hirsingue dès son approbation et l'octroi de la subvention sollicitée,
- d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen d'emprunts à long terme à contracter auprès d'un organisme bancaire à désigner pour l'amortissement desquels les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal,
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**ART 5:**

**DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la vérification du budget primitif par le Comptable Assignataire d'ALTKIRCH, la constatation comptable suivante a été effectuée :

- ❖ les crédits alloués au niveau du compte 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 26 769,01 euros dépassent le plafond de 7,5 % autorisé.  
Le calcul des 7,5 % s'apprécie sur le total des dépenses réelles et non des dépenses réelles et d'ordre, soit selon le tableau ci-dessous :  $337\,300,00 \times 7,5\% = 25\,297,50$  euros.

CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES REELLES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
011	Charges à caractère général	105 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 200,00
65	Autres charges de gestion courante	188 400,00
66	Charges financières	8 600,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>337 300,00</b>

Par conséquent, le compte 022 présente un excédent de 1 471,51 euros qu'il y a lieu de transférer dans un compte de dépenses de fonctionnement.

Afin de pouvoir apporter une rectification comptable du budget primitif du service de distribution de l'eau potable, une décision modificative se doit d'être prise.

**ECRITURES COMPTABLES :**

Compte 022                    - 1 471,51 euros (26 769,01 – 25 297,50)  
Compte 6152                   + 1 471,51 euros

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer la décision modificative n° 01 du budget primitif du service de distribution de l'eau potable.

**ART 6:**

**LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération du 30 mai 2008 portant délégation de signature d'emprunts
- l'arrêté municipal n° 55/2008 relative à la souscription d'une autorisation de crédits auprès de la Caisse d'Epargne Alsace pour un montant de 750 000,00 euros à compter du 16 juillet 2008 pour une durée de 12 mois.

Considérant le souhait de Monsieur le Maire de procéder au renouvellement de l'autorisation de crédit pour un montant de 750 000,00 euros, une consultation a été effectuée auprès de trois organismes bancaires, dont les résultats sont les suivants :

**ETAT COMPARATIF PAR ORGANISMES BANCAIRES**  
**DES CONDITIONS DE RENOUELEMENT**  
**DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

<b>ORGANISMES PRETEURS</b>	<b>REFERENCE ET TAUX</b>		<b>FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSIONS ANNEXES</b>	<b>DUREE</b>
<b>CAISSE D'EPARGNE ALSACE</b>	Révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,55 %	Cotation au 27/05/2009  1,24 % + marge = <b>1,79 %</b>	750,00 €	12 mois
<b>CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES</b>	Révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 0,75 %	1,24 % + marge = <b>1,99 %</b>	NEANT	12 mois
<b>CREDIT MUTUEL</b>	** T4M + marge de 0,80 point	Cotation mois d' avril 09 0,85493 % <b>1,65493 %</b>	750,00 €	12 mois

\*\* Le T4M est égal à la moyenne arithmétique des taux EONIA – Euro Overnight Index Average avril 2009 = 0,85493 %  
A titre de comparaison, l'Euribor 3 mois du mois d'avril 2009 s'élève à 1,42513 %.

Après avoir pris connaissance des résultats et après délibération, le choix des élus se portent, à l'unanimité sur la proposition dont les termes sont énoncés ci-après :

**CREDIT MUTUEL**

Montant du crédit de trésorerie : 750 000,00 euros  
Durée : 12 mois  
Taux : T4M + marge de 0,80 point  
Index de référence : T4M  
Commissions – frais : 750,00 euros soit 0,10% du montant autorisé  
Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Le conseil municipal confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour souscrire le contrat d'autorisation de crédit auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 750 000,00 euros et pour signature de tout document y relatif.

**ART 7:**

**MODE DE CALCUL FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2008 des travaux de rénovation de chaufferie du groupe scolaire ont été réalisés.

Dans ce cadre, une chaufferie au gaz a été installée.

La chaufferie du groupe dessert les bâtiments école et six appartements. Un comptage d'énergie individuel a été mis en place pour chaque appartement. Aucun comptage d'énergie n'a été mis en place au niveau des circuits école.

Le calcul du coût énergétique de chaque entité se fait par un rapport de proportion entre les compteurs d'énergie et la facture globale du distributeur, soit EDF.

La facture du distributeur nous indique deux entités :

- le prix et
- l'énergie consommée.

L'énergie consommée est comptabilisée par rapport au pouvoir calorifique supérieur (PCS) c'est-à-dire qu'il tient compte de l'énergie contenue dans la vapeur d'eau des gaz de combustion issus de la combustion gaz.

L'énergie enregistrée sur les compteurs calorifiques, par conséquent, ceux des appartements, ne tient pas compte quant à elle du pouvoir calorifique supérieur mais du pouvoir calorifique inférieur (PCI - l'énergie issue de la vapeur d'eau des gaz de combustion est omise).

Afin que le rapport de proportion puisse être appliqué l'énergie enregistrée par les compteurs calorifique est affectée d'un coefficient de conversion.

Le coût du chauffage se calcule de la manière suivante :

Energie consommée en chaufferie = consommations en kWh indiquées sur la facture EDF

Coût de la facture = montant TTC sur la facture EDF

Relevé du compteur par appartement = consommations indiquées sur le compteur d'énergie

Considérant que la mise en fonction de la chaufferie du groupe scolaire date du 23 septembre 2008 et que la prise de décision date de ce jour 29 mai 2009, la première facture sera établie avec effet rétroactif.

Le conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités de calcul et de répartition du coût de l'énergie par appartements du groupe scolaire rue des écoles et charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à l'établissement des factures.

**ART 8:**  
**INDEMNITES DE CONSEIL ET BUDGETS ALLOUES AUX RECEVEURS MUNICIPAUX**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux et de l'arrêté interministériel du 30 juin 1975 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les indemnités de conseil et de confection budgétaire à M. Alain BRAUNE, Trésorier d'Altkirch.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'indemnité de conseil sera versée à M. Alain BRAUNE, trésorier nommé sur le poste de Hirsingue à compter de cette date jusqu'à la fin du mandat actuel de la municipalité. L'indemnité de confection budgétaire lui sera versée à compter de l'exercice 2009.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à attribuer les différentes indemnités à Monsieur Alain BRAUNE.

**ART 9:**  
**CREATION DE POSTE D'UNE ATSEM PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal l'avancement de grade concernant Madame Marie-Reine ZIMMERMANN, actuellement ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

La commission administrative paritaire a émis, dans sa séance du 03 février 2009, un avis favorable quant à l'avancement au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'agent précité.

Il convient, par conséquent de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 24,16 % d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'état du personnel au premier janvier 2009 ;

Ouïe le rapport de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité la création du poste mentionné ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tout document y relatif.

**ART 10:**  
**CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COMMUNICATION ET DE L'INTERFACE ENTRE LE MAIRE, LA POPULATION ET LES INSTITUTIONS**

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter un agent chargé de la communication et de l'interface entre le Maire, la population et les institutions.

Sous l'autorité du Maire, l'agent sera chargé de porter le discours de la municipalité et de défendre le positionnement de la commune dans ses objectifs. Il contribuera également au développement local tant sur le plan urbain que social et culturel.

Il aura pour mission :

- Conseiller en communication politique auprès du Maire et des Adjointes des Conseillers Municipaux.
- Rédiger des notes argumentaires pour les élus
- Favoriser l'émergence de projets innovants en lien avec les orientations stratégiques de la collectivité
- Participer aux différentes études urbaines et sociales, et veiller à organiser les articulations nécessaires à leur cohérence
- Assurer la communication auprès des habitants sur les actions en cours et les projets à venir en lien avec les élus
- Assurer le développement culturel de la commune (fêtes, jumelage, expositions, concerts, conférences, et divers projets, l'édition mémoire de vie en lien avec le club photo ...)
- Créer et assurer le suivi du site internet
- Prêter assistance à la rédaction du journal communal

BREF : Comme dit Stéphanie, il ne va pas chômer.

C'est un profil qui n'a rien à voir avec les postes qui existent actuellement dans nos différents services et qui ont tous leur utilité.

Hirsingue est dans sa phase de construction d'un nouveau rôle en tant que bourg centre sur le territoire du Sundgau. Il faut s'en donner les moyens. Ce poste en est un.

M. Raymond SCHWEITZER préconise qu'il serait plus judicieux d'anticiper le départ en retraite du Directeur Général des Services, par l'embauche d'un stagiaire qui pourra être formé par ses soins.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'interférence entre les deux fonctions et que pour le moment le Directeur Général des Services ne part pas à la retraite.

M. Arnaud SENDELIN s'étonne et pense qu'un tel poste ne doit être créé que dans les grandes villes. Il poursuit en soulignant que si la commune devait se doter d'un tel agent ce ne serait que dans un souci d'optimiser les services en les rendant plus efficace.

Monsieur le Maire souligne que le bourg centre est de plus en plus sollicité à tous les niveaux de l'intercommunalité, de l'intercommunautaire et du Sundgau. D'ailleurs, le Conseil Général dans son concept actuel de territorialisation, il préconise un travail en réseau avec les bourgs centre dans l'élaboration des projets structurants. Cela signifie que Hirsingue doit sortir de son fonctionnement actuel et se projeter dans une nouvelle dynamique. Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur SENDELIN quant au souci d'optimiser les services actuels en les rendant plus efficace dans cette nouvelle dynamique.

M. Christian GRIENENBERGER émet quelques inquiétudes quant au financement d'un tel poste particulièrement dans une conjoncture qui ne cesse d'évoquer la suppression de la taxe professionnelle.

M. Raymond SCHWEITZER s'inquiète « de l'économie montante vis-à-vis des citoyens. Ce n'est pas rien ! »

Monsieur le Maire estime qu'il est bon d'être vigilant à ce propos. Cependant les collectivités ont été rassurées à ce sujet et bénéficieront d'une compensation équivalente.

M. le Maire répond « qu'il faut donner du tonus dans notre fonctionnement pour asseoir les choses. »

A quoi M. Raymond SCHWEITZER rétorque « qu'on sera encore déconnecté un peu plus. »

M. le Maire renchérit en lui affirmant que ce sera l'inverse.

M. Arnaud SENDELIN demande quel sera le profil du candidat ?

Monsieur le Maire annonce un niveau d'Ingénieur ou d'agent de développement.

Le profil de poste devra correspondre à :

- Aptitude à l'analyse et à l'esprit de synthèse
- Aisance rédactionnelle
- Maîtrise des outils bureautiques
- Connaissance du fonctionnement des collectivités publiques et territoriales
- Aptitude à la relation et à la communication avec tout public
- Capacité à animer des réunions
- Intérêt pour l'action politique
- Respect de l'obligation de discrétion et de confidentialité
- Disponibilité

La rémunération de l'emploi est fixée sur la base allant de l'indice brut 466 majoré 408 à l'indice brut 801 majoré 658, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le poste sera créé sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois et à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Le poste est à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de ce poste.

## **ART 11:** **CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Son souhait est motivé par les travaux en cours au complexe sportif.

En effet, les travaux d'extension du COSEC génèrent et vont continuer à générer un supplément de tâches. Actuellement, au COSEC, au niveau de l'effectif, le constat posé est le suivant :

- un agent de maîtrise, fonction concierge du COSEC
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe mis à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin jusqu'au 30 juin 2009 et précédemment recruté par la collectivité de HIRSINGUE en qualité d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que, dans la mesure où l'agent mis à disposition a officié aux côtés de l'agent de maîtrise depuis plus de deux années, il serait judicieux de le recruter.

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'état du personnel au premier janvier 2009 ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tout document y relatif.

## **ART 12:** **CREATION DE POSTE D'UN AGENT DE MAITRISE**

M. le Maire expose au conseil municipal que M. MARTIN Pascal, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit à compter du 19 mai 2009, sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial suite à la réussite du concours organisé par le Centre de Gestion du haut-Rhin.

Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet.

Le conseil municipal,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'état du personnel au premier janvier 2009 ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, a l'unanimité,

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**ART 13:**  
**SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours des exercices 2008 et 2009, des agents ont bénéficié d'avancements de grade comme Monsieur Jean-Claude SCHIELIN et Monique BLIND ou ont vu leur grade modifié suite à la réussite de concours comme M. Pascal MARTIN.

Dans ce cadre, les postes anciennement pourvus correspondant à ces agents doivent être supprimés.

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

**Attendu que** le poste à temps complet

- d'attaché occupé par Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
- d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe occupé à temps partiel à raison de 80 % d'un temps complet par Madame Monique BLIND
- d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe occupé par Monsieur Pascal MARTIN

ne sont plus occupés et qu'ils n'ont plus de raison d'être inscrits au plan des effectifs ;

**Vu** les avis du Comité Technique Paritaire enregistrés sous les numéros :

- S2009.26 en date du 24/04/2009 (SCHIELIN Jean-Claude) ;
- S2009.27 en date du 24/04/2009 (BLIND Monique).

**Le Maire :**

propose de supprimer les postes d'attaché, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- de supprimer les postes d'attaché, d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

**ART 14:**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS**

Un certain nombre d'associations a présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie par la Commission des Affaires Culturelles et Sportives ainsi que la Commission Information.

Lesdites commissions ont présenté un rapport concernant l'attribution de subventions aux associations suivantes :



N° 00066787345	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ecole de musique</li> <li>▶ Ensemble musical</li> </ul>	<b>1 600.00</b> <b>4 000.00</b>
<b>CLUB PHOTO</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00066401145	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation journée du Patrimoine 2009</li> <li>▶ Organisation conférence annuelle</li> <li>▶ Aide à l'achat de consommables</li> </ul>	<b>500.00</b>
<b>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00061685445	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organisation fête d'automne + expo</li> <li>▶ Transport bus Colombey les 2 Eglises</li> <li>▶ Transport bus congrès UNC à Colmar</li> </ul>	<b>800.00</b>
<b>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</b> CMM DES DEUX VALLEES N° 00067211345	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Achat maillots, shorts, ballons</li> <li>▶ Complément placard Cosec</li> </ul>	<b>1 500.00</b>
<b>CLUB DES AINES</b> CCM DES VALLEES N° 00065809640 93	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gym d'entretien ; animateur + location foyer</li> <li>▶ Pèlerinage, excursion, séjour à EMBRUN</li> <li>▶ AG des Aînés Ruraux à Hirsingue</li> <li>▶ 20 ans du club</li> </ul>	<b>3 000.00</b>
<b>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00062016140	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aide à l'achat d'une friteuse professionnelle</li> <li>▶ Matériel divers</li> <li>▶ Marché de Noël</li> </ul>	<b>2 741.00</b>
<b>CHORILLA</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00069459645	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Festival chant et musique juillet 2009</li> <li>▶ Formation culture vocale</li> <li>▶ Concert de bienfaisance</li> <li>▶ Renouvellement des classeurs de concert</li> </ul>	<b>1 000.00</b>
<b>TENNIS CLUB DE HIRSINGUE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00065286740	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Complément placard</li> <li>▶ Renouvellement matériel : chariot ramasse balles, mur filet d'entraînement, poteaux rehausseurs</li> </ul>	<b>700.00</b>

<b>AAPMA PECHE</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00060021345	► 2 <sup>ème</sup> tranche de remise en état des digues des étangs Muldenweier, Krumweier et Odiliaweier	<b>2 500.00</b>
<b>LA PETITE ACADEMIE DU SPECTACLE</b> CCM REGIO ALTKIRCH N° 00020128001	► Aide à l'achat de micros d'ambiance, projecteurs	<b>500.00</b>
<b>FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00020092401	► Aide à la formation des encadrants ► Achat de tee-shirts à l'effigie du club	<b>500.00</b>
<b>CROIX ROUGE SECTION HIRSINGUE</b> CCM REGION ALTKIRCH N° 00013295145	► Aide à l'achat de matériel obligatoire dans le cadre des formations	<b>1 000.00</b>
<b>DONNEURS DE SANG</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 000600320645	► Aide à l'achat de médailles, agendas, tulipes	<b>300.00</b>
<b>ASSOCIATION N'DRIX</b> CCM DES DEUX VALLEES N° 00020142801	► Aide à l'organisation des 2 journées Summer Night Festival	<b>1 500.00</b>
<b>ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE</b> BNP N° 00020780908	► Formation théorique et pratique école primaire et collège	<b>100.00</b>
<b>MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND</b> CCM REGION ALTKIRCH N° 00013224140	► Subvention pour 5 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 5) : Mme DESSOUROUX, Mme HERR, Mme LAMBERT, Mme LERCH, Mme LIDY ► Aide supplémentaire pour le dynamisme de l'association en faveur des résidents	<b>250.00</b>  <b>250.00</b>
<b>LES RESTOS DU CŒUR</b> CCM MULHOUSE PORTE OUEST N° 0002694564580	► Aide aux différentes actions menées en faveur des personnes en difficulté	<b>500.00</b>
<b>ASSOCIATION LES PRIMEVERES</b> CCM DES 2 VALLEES N° 0002118801 67	► Organisation d'une fête de quartier	<b>300.00</b>



Le conseil municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n°952065 en date du 25 octobre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la convention de mise à disposition ci-annexée ;

**CONSIDERANT** les services rendus par le personnel technique communal à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour l'année 2008 et s'établissant comme suit :

- Funérarium – tonte – 3h
- Funérarium – tonte – 3h
- Le 12/06/2008 : funérarium – tonte – 3h
- Petite enfance – tonte – 3h
- Le 12/06/2008 : petite enfance – tonte – 3h
- Le 13/06/2008 : livraison de matériel – 1 porte ouverte
- Le 28/05/2008 : petite enfance – désherbage + copeaux – 4h
- Le 10/06/2008 : funérarium – désherbage patio – 3h
- Le 06/08/2008 : petite enfance – tonte – 2h
- Le 04/09/2008 : petite enfance – réparation barrière – 2h

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ce dispositif relève exclusivement du fonctionnement interne entre la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et de la Commune de Hirsingue, membre, et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à cette mise à disposition du personnel technique communal ;

**Considérant** l'avis favorable du 12 octobre 2006 du conseil intercommunal de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ;

**Et après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité,

**DECIDE**

- d'approuver la convention, ci-annexée, d'autorisation d'intervention du personnel technique communal aux conditions prévues par ladite convention, pour une durée d'un an renouvelable tacitement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention ainsi que toutes pièces y afférant.

**ART 17:**  
**FACTURATION INTERVENTION DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR LA**  
**CCCH 2008**

Monsieur le Maire rappelle que le personnel technique communal a réalisé en 2008 de petits travaux d'entretien au niveau des bâtiments et propriétés de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue situé sur le ban communal de Hirsingue. Il propose de facturer les charges inhérentes à ces interventions à la Communautés de Communes du Canton de Hirsingue.

Le conseil municipal,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 952065 en date du 25 octobre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** les services rendus par le personnel technique communal à la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour l'année 2008 et s'établissant comme suit :

- Funérarium – tonte – 3h
- Funérarium – tonte – 3h
- Le 12/06/2008 : funérarium – tonte – 3h
- Petite enfance – tonte – 3h
- Le 12/06/2008 : petite enfance – tonte – 3h
- Le 13/06/2008 : livraison de matériel – 1 porte ouverte
- Le 28/05/2008 : petite enfance – désherbage + copeaux – 4h
- Le 10/06/2008 : funérarium – désherbage patio – 3h
- Le 06/08/2008 : petite enfance – tonte – 2h
- Le 04/09/2008 : petite enfance – réparation barrière – 2h

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ce dispositif relève exclusivement du fonctionnement interne entre la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et de la Commune de Hirsingue, membre, et n'entre donc pas dans le champ d'application du Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les règles de publicité et de mise en concurrence ne s'appliquent donc pas à cette mise à disposition du personnel technique communal ;

**Et après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité,

**DECIDE**

- de facturer les interventions du service technique communal pour le compte de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue pour l'année 2008 comme suit :

## **1 ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

### **MAI 2008**

Funérarium – tonte 3 heures

### **SEPTEMBRE 2008**

Petite enfance – réparation barrière 2 heures

5 heures

### **TAUX HORAIRE MAI/SEPTEMBRE 2008**

Traitement mensuel brut (y compris primes) 1 995,75

Charges patronales 650,25

Taux horaire :  $1\,995,75 + 650,25 = 2\,646,00 / 151,67 = 17,45$

**Soit 5 heures X 17,45 € = 87,25 €**

## **1 ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

### **AVRIL 2008**

Funérarium – tonte 3 heures

### **MAI 2008**

Petite enfance – tonte : 3 heures

Petite enfance – désherbage + copeaux 4 heures

### **JUIN 2008**

Funérarium – tonte 3 heures

Petite enfance – tonte 3 heures

Petite enfance – livraison matériel 1 heure

Funérarium – désherbage patio 3 heures

### **AOUT 2008**

Petite enfance – tonte : 2 heures

22 heures

### **TAUX HORAIRE AVRIL 2008**

Traitement mensuel brut (y compris primes) 1 420,14

Charges patronales 628,03

Taux horaire :  $1\,420,14 + 628,03 = 2\,048,17 / 151,67 = 13,50$

**Soit 3 heures X 13,50 € = 40,50 €**

### **TAUX HORAIRE MAI/JUIN 2008**

Traitement mensuel brut (y compris primes) 1 424,69

Charges patronales 630,23

Taux horaire :  $1\,424,69 + 630,23 = 2\,054,92 / 151,67 = 13,55$

**Soit 17 heures X 13,55 € = 230,35 €**

**TAUX HORAIRE AOUT 2008**

Traitement mensuel brut (y compris primes)	1 433,81
Charges patronales	634,59
Taux horaire : 1 433,81 + 634,59 = 2 068,40/151,67	= 13,64

**Soit 2 heures X 13,64 € = 27,28 €**

**TOTAL GENERAL : 87,25 + 40,50 + 230,35 + 27,28 = 385,38 €**

- charge M. le Maire d'établir et signer tous les documents nécessaires à cette opération comptable.

**ART 18:****COMPOSITION BUREAU DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES DU 7 JUIN 2009**

Les prochaines élections européennes auront lieu le 07 juin 2009. Les communes sont chargées de l'organisation de ces élections. Le vote a lieu de 8 heures à 18 heures.

Le planning des permanences est établi comme suit :

<b><u>08h00 – 10h30</u></b>	<b><u>10h30 – 13h00</u></b>	<b><u>13h00 – 15h30</u></b>	<b><u>15h30 – 18h00</u></b>	<b><u>Dépouillement</u></b>
Raymond SCHWEITZER	Karine MUNZER	Annick GROELLY	Serge SCHUELLER	- Armand REINHARD
Nadine NUSSBAUMER	André MARTIN	Laurent SURGAND	Jean-Marc NUSSBAUMER	- Nadine NUSSBAUMER
Pierrick BUCHON	Gérard LEQUIN	Adrien HERMANN	Arnaud SENGELIN	- Serge SCHUELLER
				- Françoise MARTIN

**ART 19:****VENTE MUTTENZER**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 août 2008 relative à l'acquisition d'un terrain cadastré section 3 n° 60 sis rue St Nicolas et qui est en vente dans le cadre de la succession de M. Gilbert MUTTENZER.

Ce terrain d'une contenance de 5,51 ares, surbâti de bâtiments préfabriqués de type SCHROTT, pourrait faire l'objet d'un parking destiné aux véhicules des parents récupérant leurs enfants à la sortie des écoles ainsi que des parents dont les enfants fréquentent la Maison de l'Enfance.

M. le Maire propose un montant de 11 000,00 € l'are et précise que, dans la mesure où des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments préfabriqués doivent être entrepris, souhaite une participation financière de la part du propriétaire sur les frais qui seront engagés par la Commune de HIRSINGUE.

En effet, la Commune de HIRSINGUE prendra en charge le paiement de la totalité des frais de désamiantage et de démolition soit 17 872,43 euros TTC.

La participation financière mentionnée ci-dessus sera donc répartie entre l'acquéreur et le propriétaire à raison de 50 % chacun et reposera, par contre sur le montant hors taxes de 14 943,50 euros du devis établis par les entreprises Claude ZAEGEL.

Les écritures comptables seront les suivantes :

en ce qui concerne l'acquisition du terrain surbati et la participation financière

- un mandat, en section d'investissement au compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie »  
5,51 ares X 11 000,00 euros = **60 610,00 euros**
  
- un titre de recettes en section d'investissement au compte 1328 « Autres subventions d'équipements non transférables »  
14 943,50 euros X 50 % = **7 471,75 euros**

Les frais de notaire et tous frais à venir de manière imprévue intervenant lors des travaux de désamiantage et de démolition seront mandatés en section d'investissement au compte 2113.

**Par ailleurs, les dispositions énoncées dans la présente délibération, à savoir le paiement de la totalité de la facture relative aux travaux de désamiantage et de démolition ainsi que la participation financière seront édictées dans l'acte notarié.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 60 au prix de 60 610,00 €, charge M. le Maire de négocier la participation aux frais de démolition à l'issue de quoi il l'autorise à signer l'acte d'achat par devant Maître Stehlin, Notaire à Hirsingue.

## **ART 20:**

### **ACQUISITION TERRAIN LOTISSEMENT RUE DU ROGGENBERG**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. BRUNET a l'intention de vendre la parcelle cadastrée Section 10 N° 31/25 d'une contenance de 20.15 ares à M. KUBLER Raphaël et M. SCHMITT David.

Après délibération, le conseil municipal consent :

-à la vente par les époux BRUNET aux époux SCHMITT David de la parcelle cadastrée Section 10 N° 39/25 de 18.68 ares détachée de la parcelle 31/25 formant le lot n°4 du lotissement du Roggenberg moyennant le prix de 129 786,00 €.

- à la vente de M. BRUNET à M. KUBLER de la parcelle cadastrée Section 10 N° 40/25 de 1,47 are détachée de la parcelle 31/25 formant le lot n°4 du lotissement du Roggenberg moyennant le prix de 10 214,00 €.

Le conseil municipal renonce à la totalité des droits lui profitant et grevant les biens cédés ci-dessus désignés, à savoir, l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer et le droit de résolution et consent à la main levée de ses droits au Livre Foncier.

Tous pouvoirs sont donnés au maire à l'effet de signer tout acte y afférant.

**ART 21:**

**RAPPORT SUR LES CESSIONS IMMOBILIERES 2008**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur les cessions immobilières de l'année 2008.

**COMMUNE DE HIRSINGUE**  
**68560 HIRSINGUE**

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS  
ET  
CESSIONS IMMOBILIERES**

**EXERCICE 2008**



**La loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les collectivités territoriales et notamment les communes de plus de 2 000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.**

**Sont à prendre en compte les opérations effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le dernier compte administratif auquel le bilan sera annexé.**

**Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante de la commune de Hirsingue de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et, au delà, d'assurer l'information de la population.**

# **ACQUISITION DE TERRAINS**

NEANT

# **VENTE DE TERRAINS**

## **1. VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT RUE GLIERS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la composition des différents lots du lotissement communal de la rue Gliers

- **Lot n° 1 : Section 19 - Parcelle N° 127/112**  
parcelle d'une contenance de 608 m<sup>2</sup> appartenant à Mme HAEGY  
Albertine
- **Lot n° 2 : Section 19 - Parcelle N° 125/112 et N° 137/112**  
parcelle d'une contenance de 550 m<sup>2</sup> appartenant à M. JELSCH Adolphe
- **Lot n° 3 : Section 19 - Parcelle N° 132/112**  
parcelle d'une contenance de 886 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 4 : Section 19 - Parcelle N° 129/112 et N° 134/112**  
parcelle d'une contenance de 782 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Hirsingue
- **Lot n° 5 : Section 19 – Parcelle N° 130/112**  
parcelle d'une contenance de 618 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Hirsingue

Les lots 3 – 4 et 5 sont mis en vente.

Le conseil municipal décide de vendre le

- Lot n° 5 : parcelle d'une contenance de 618 m<sup>2</sup> à M. REINHARD Christophe  
demeurant 21 A rue de la Vallée – 68130 HAUSGAUEN , pour 9 932,86 € l'are  
viabilisé soit un montant total de 61 385,07 €.

## **2. VENTE TERRAIN AUX EPOUX JELSCH ADOLPHE**

Le conseil municipal a décidé de céder aux époux JELSCH Adolphe la parcelle cadastrée  
comme suit :

Section 19 N° 137/112 « Kliegasse » d'une contenance de 0.68 are , non bâti

pour un prix de 2432 ,82 € soit 3577,67 € l'are .

Le conseil municipal approuve le rapport des cessions immobilières pour l'année 2008.

**ART 22:**

**NOMINATION D'UN ASSOCIE POUR LE LOT DE CHASSE N° 2**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. ANDELFINGER André, adjudicataire du lot de chasse n° 2, demeurant à WALDIGHOFFEN – 12, rue des Vergers, souhaitant s'adjoindre :

- M. LERDUNG Jean-Claude né le 9 octobre 1943 à CARSPACH (France), demeurant 21, rue du 22 Novembre à CARSPACH (68) (France)-de nationalité française,

en qualité d'associé.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination de M. LERDUNG Jean-Claude né le 9 octobre 1943 à CARSPACH (France), demeurant 21, rue du 22 Novembre à CARSPACH (68) (France)-de nationalité française, en tant qu'associés du lot de chasse n°2.

**ART 23:**

**NOMINATION D'UN GARDE CHASSE POUR LE LOT N° 4**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CURIE François, adjudicataire du lot de chasse n° 4, demeurant à SELONCOURT – 58, rue Neuve, nous informant de la nomination de M. KLOETZLEN Jean Jacques, demeurant à MERTZEN (68210) – 9, rue du Herrenweg en tant que garde-chasse.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination de M. KLOETZLEN Jean Jacques en tant que garde-chasse.

**ART 24:**

**NOMINATION DE CINQ PERMISSIONNAIRES POUR LE LOT DE CHASSE N° 4**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. CURIE François, adjudicataire du lot de chasse n° 4, demeurant à SELONCOURT – 58, rue Neuve, souhaitant s'adjoindre :

- M. FREZARD François Xavier né le 06/06/1946 à Belfort (90) (France), demeurant 1 rue Principale à Saint Dizier l'Evêque (France)-de nationalité française,
- M. BOTELLI Marcel né le 01/10/1933 à Joncherey (90) (France), demeurant 9 rue Champs de la Ville à Cunelières (France)-de nationalité française,
- M. MARION Marc Marcel Jean né le 20/09/1933 à Belfort (90) (France), demeurant 2 rue Principale à Saint Dizier l'Evêque (France)-de nationalité française,
- M. LEVAUX Gérard né le 03/02/1943 à Belfort (90) (France), demeurant 23 rue de l'Eglise à Grosmany (France)-de nationalité française,
- PE Stéphane Marcel Edmond né le 25/02/1971 à Delle (90) (France), demeurant 422 Grande Rue à Thiancourt (France) – de nationalité française,

en qualité de permissionnaires.

**CONSIDERANT** que le lot de chasse n° 4 est contigu à un lot de chasse sur Heimersdorf et dont M. CURIE François est également détenteur d'un droit de chasse, les deux lots de Hirsingue et de Heimersdorf ont une superficie totale de 780 ha.

**VU** les articles 20.1 et 20.3 du cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin (Bail 2006 – 2015),

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale, et après délibération, donne son accord pour la nomination de :

- M. FREZARD François Xavier né le 06/06/1946 à Belfort (90) (France), demeurant 1 rue Principale à Saint Dizier l'Evêque (France)-de nationalité française,
- M. BOTELLI Marcel né le 01/10/1933 à Joncherey (90) (France), demeurant 9 rue Champs de la Ville à Cunelières (France)-de nationalité française,
- M. MARION Marc Marcel Jean né le 20/09/1933 à Belfort (90) (France), demeurant 2 rue Principale à Saint Dizier l'Evêque (France)-de nationalité française,
- M. LEVAUX Gérard né le 03/02/1943 à Belfort (90) (France), demeurant 23 rue de l'Eglise à Grosmany (France)-de nationalité française,
- PE Stéphane Marcel Edmond né le 25/02/1971 à Delle (90) (France), demeurant 422 Grande Rue à Thiancourt (France) – de nationalité française,

en tant que permissionnaires du lot de chasse n°4

#### **ART 25:**

#### **CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE MAIRIE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 janvier 2009 article 11, relative au choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la mairie.

Le conseil avait décidé de retenir le cabinet d'architecture Conception MORGANTI pour l'aménagement de la mairie pour un montant de 66 550,00 € avec un taux de tolérance en phase étude de 5 % et en phase travaux de 3 %.

Le cabinet MORGANTI, maître d'œuvre de l'opération, est associé à :

Cabinet d'architecture Marcel FRIESS

Structure et économie de la construction : BESB STRUCTURE

Electricité : IN'TELEC

Fluides et conception thermique : BET THERMIQUE SCHLIENGER

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire de signer, dans le cadre de cette opération, avec l'équipe de concepteur C.R.M. MORGANTI, un contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

#### **ART 26:**

#### **CONTRAT DOMMAGE OUVRAGE EXTENSION DU COSEC**

M. le Maire présente à l'assemblée trois propositions d'assurance dommages ouvrage pour les travaux d'extension du COSEC :

	TAUX	MONTANT
SMACL	1,08	23 237,38
GENERALI	1,00	21 012,37
GEISTEL	1,09	21 959,14

Il est précisé qu'il est impératif de souscrire un contrat DOMMAGE-OUVRAGE afin que la commune soit directement indemnisée en cas de malfaçons qui peuvent atteindre des coûts très élevés et d'autre part, seul l'expert Dommages Ouvrage peut chiffrer les dommages de façon non contestable et opposable aux différents responsables. A défaut, les entreprises ne répondent jamais et une expertise judiciaire avec procédure est nécessaire occasionnant une perte de temps et un défaut d'indemnisation permettant la réparation des dommages.

La garantie du présent contrat aura une durée de 10 ans sur la base d'un coût prévisionnel de travaux pour un montant de 1 923 741,00 € H.T.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,

DECIDE à l'unanimité moins 2 abstentions, de confier le contrat d'assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension du COSEC aux Assurances GENERALI pour un montant de 21 012,37 € et autorise M. le Maire à signer le contrat ainsi que toute pièce y relative.

**ART 27:**

**REHABILITATION THERMIQUE DES BATIMENTS – DIAGNOSTIC ENERGETIQUE**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la mairie, M. le Maire propose de faire réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment en vue de réaliser des travaux d'économie d'énergie préconiser par ce diagnostic (isolation, remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries isolantes, installation de VMC, régulation et amélioration des installations de chauffage).

Après consultation, il propose de confier ces travaux au bureau d'études SCHLIENGER pour un montant de 1 800,00 € H.T.

La mission comprendra :

- Relevé des bâtiments avec ces isolations
- Relevés des installations techniques – notamment des corps de chauffe
- Propositions techniques pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment
- Chiffrage des propositions techniques et retour sur investissement
- Rapport en trois exemplaires
- Réunion de présentation.

Le montant de l'étude est estimé à **1 800,00 € H.T :**

Le financement de l'étude peut être établi comme suit :

○ Subvention Région	1 440,00 €	soit	80 %
○ Autofinancement	360,00 €	soit	20 %
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>soit</b>	<b>100,00 %</b>

Le conseil municipal,

VU le projet de diagnostic énergétique,

### **DECIDE**

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 1 800,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région dans le cadre des études pour la réhabilitation thermique des bâtiments communaux,
- c) d'exécuter le projet dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée.
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune par des crédits inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

### **ART 28:**

#### **MISSION D'ASSISTANCE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une proposition de contrat présentée par l'entreprise RWB France - 75 av. Oehmichen - 25461 ETUPES CEDEX pour une mission d'assistance à la gestion du service d'assainissement et du service de l'eau potable.

La proposition de contrat du service d'assainissement comprend essentiellement l'analyse des bilans de fonctionnement du réseau d'assainissement et du poste de relèvement et est estimée à 2 600.00 HT.

La proposition de contrat de mission d'assistance à la gestion du service d'eau potable comprend :

- la réalisation de tableaux hebdomadaires
- des réunions mensuelles
- des mises à jour des réseaux
- l'assistance à la gestion des débits

et est estimée à 6 000.00 € HT

Le conseil municipal après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de mission d'assistance à la gestion du service d'assainissement et à la gestion du service eau potable.

### **ART 29:**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 01 DU BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 31/10/2008 relative aux avances forfaitaires versées aux entreprises pour les marchés supérieurs à 50 000,00 € HT.

Ce montant est porté à 20 00,00 € H.T. suite aux décrets des 17 et 19 décembre 2008, par dérogation à l'article 87 du Code des marchés publics.

Dans le cadre de ces avances forfaitaires, Monsieur le Maire explique que lorsque le montant des prestations effectuées au titre du marché, atteint ou dépasse 65 %, il convient de procéder au remboursement de cette avance par des écritures de régularisation sans incidence financière sur le budget.

Monsieur le Maire propose de prévoir un crédit de 30 000,00 € pour ces écritures d'ordre au compte 238-041 (titre) et au compte 2313-041 (mandat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

VOTER un crédit de 30 000,00 € au compte 2313-041 « Travaux d'extension du COSEC » financé par une recette nouvellement créée au compte 238-041 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » d'un montant de 30 000,00 €

Écritures :

DI c/2313-041 :	+ 30 000,00
RI c/238-041 :	+ 30 000,00

### **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire annonce la réussite au concours d'agent de maîtrise de M. Pascal MARTIN.

L'audit sur les assurances de la commune sera achevé à la fin du mois de juin.

Une étude diagnostique d'assainissement sera lancée par la commune avec la collaboration de l'Agence de l'Eau et du Département. Cette étude permettra de démarrer les travaux d'assainissement de la rue de Ferrette et de la rue des Bûcherons.

L'étude pour l'enfouissement des lignes EDF et France Telecom dans la rue de Ferrette et dans la rue des Bûcherons sera présentée au prochain conseil municipal.

Dans le prochain magazine de la commune figurera un article expliquant le principe de fonctionnement de la carte T destinée à faciliter les relevés d'eau.